Fontaines-sur-Grandson, le 23 septembre 2024

Séance du Conseil général du 9 octobre 2024

PRÉAVIS MUNICIPAL NO 03/2024

Concernant

- **L'autorisation à la Municipalité d'engager les travaux de mise en conformité du réseau de distribution de l'eau potable.**
- **L'autorisation à la Municipalité de contracter un crédit de CHF 100'000.– pour financer les travaux de mise en conformité du réseau de distribution de l'eau potable, remboursable sur maximum 10 ans.**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Afin de desservir nos quelque 200 habitants ainsi l'activité agricole et artisanale, notre commune exploite environ 15'800 m^3 d'eau potable par an, distribués via un seul étage de pression. Une interconnexion avec le réseau de Fiez assure un approvisionnement d'eau de secours et de défense incendie en tout temps. Cette même liaison sert de connexion avec le réseau de l'ACRG via le réservoir de Fiez. La gestion de ce réseau de distribution de l'eau est contrôlée par l'Office cantonal de la consommation (Ofco).

Une inspection a été effectuée par l'Ofco en 2013 à la suite de laquelle des mises à jour auraient dues être exécutées. L'inspection de mars 2023 a révélé encore des manquements dans notre manière de gérer la distribution, autant sur les aspects techniques les appareils que sur les documents (MAQ – Manuel d'Autocontrôle de la Qualité).
Certaines mesures à prendre étaient dotées d'un délai de réalisation imposé par l'Ofco.

Nous avons donc mandaté l'entreprise d'ingénierie RWB pour nous accompagner dans la mise en conformité de notre réseau d'eau.

L'entreprise Clensol SA, qui a posé les appareils de chlorage de l'eau, en collaboration avec l'entreprise A. Pilet SA, ont récemment installé de nouveaux appareils, selon les exigences de l'Ofco.

Malheureusement, l'eau a été polluée mi-aout par des bactéries fécales, alors qu'une panne inattendue de la pompe de chlorage, un équipement essentiel au processus de traitement de l'eau, a été constatée.

La pollution a été suivie de près par l'Ofco, qui décide des interdictions de consommer de l'eau puis lève ces interdictions.

Nous devons maintenant finaliser la mise en conformité de notre réseau pour garder l'autorisation de distribuer de l'eau de notre source.

Cette mise en conformité urgente n'est évidemment pas sans frais. De plus, en raison de la pollution, plus de CHF 46'000.– ont déjà dus être engagés.

Travaux et coûts

Les coûts des travaux ont été fait par des demandes de devis aux entreprises Clensol SA et A. Pilet SA. Nous n'avons pas le choix de prendre d'autres entreprises du fait que le matériel déjà en place provient de ces entreprises. Il serait trop couteux de passer par d'autres fournisseurs.

Sur la base des offres reçues, nous pouvons évaluer le montant des travaux comme suit :

Travaux effectués depuis le début de l'année		
Honoraires RWB, 100 heures déjà effectuées	CHF	16000.00
Mise en conformité réservoir	CHF	13000.00
Mise en conformité pompage	CHF	17500.00
Travaux à effectuer		
Honoraires RWB	CHF	7000.00
Serveur de gestion et communication	CHF	20540.00
Mesure chlore sortie réservoir et niveau réservoir	CHF	13400.00
Analyses d'eau	CHF	3000.00
Achat d'eau Fiez	CHF	7000.00
Divers et Imprévus	CHF	2560.00
Total	**CHF**	**100000.00**

Financement

La Municipalité souhaite effectuer un emprunt auprès de la BCV remboursable sur maximum 10 ans et au meilleur taux du marché.

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Fontaines-sur-Grandson

Vu le préavis n° 03/2024 de la Municipalité, entendu le rapport de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

Article 1 :
L'autorisation à la Municipalité d'engager les travaux de mise en conformité du réseau de distribution de l'eau potable.

Article 2 :
L'autorisation à la Municipalité de contracter un crédit de CHF 100'000.– pour financer les travaux de mise en conformité du réseau de distribution de l'eau potable remboursable sur maximum 10 ans.

Adopté par la Municipalité en séance du 23.09.2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :
Xavier Boesiger

La Secrétaire :
Sarah Maillefer

MUNICIPALITÉ de FONTAINES s. Grandson